



Réserve Naturelle
NEOUVIELLE



Parc national
des **Pyrénées**

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DU NEOUVIELLE

Autorisation numéro 2024 - 358

Pétitionnaire : Maxime TOTARO – SARL ATTM

Adresse : SIEGE SOCIAL - 90 Quartier Biègle, 65170 VIGNEC

Nature de la demande : Travaux

Localisation : Réserve naturelle nationale du Néouvielle

Dossier suivi par : Madame Océane PASQUET – Conservatrice de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le chapitre II du Titre III du Livre III relatif à la protection des espaces naturels,

Vu le décret du 16 mars 1981 relatif au classement de l'ensemble formé par le site de l'Oule-Pichaleye et de ses abords parmi les sites pittoresques du département des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret ministériel numéro 94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle (*NOR : ENVN9310116D*)

Vu la convention fixant les modalités de gestion en date du 6 janvier 2023 établie entre le Préfet des Hautes - Pyrénées et la Directrice du Parc national des Pyrénées,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral n°65.2022.08.30.00004 du 30 août 2022 portant délégation de signature à Madame Melina ROTH, Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées, pour autoriser les activités dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux en réserve de l'entreprise Maxime TOTARO – Co-gérant associé – SARL ATTM en date 11 octobre 2024 pour le compte du Parc national des Pyrénées, gestionnaire de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu l'avis favorable de la DDT en date du 8 décembre 2023 suite au dépôt d'un dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et l'évaluation des incidences Natura 2000,

Considérant que ces travaux relèvent de l'entretien des infrastructures déjà présentes sur la réserve du Néouvielle et qu'il s'agit d'une remise en état à l'identique (aucune modification de l'aspect ou de l'état de la Réserve et du site classé de l'Oule-Pichaleye et de ses abords),

Considérant que ces interventions sont nécessaires pour sécuriser les accès et permettre un écoulement normal des eaux,

Considérant qu'il convient de satisfaire aux objectifs de protection et de conservation des milieux naturels remarquables poursuivis dans l'acte de classement de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle, l'entreprise ATTM à réaliser les travaux de remise en état à l'identique des passages busés sur le déversoir d'Aumar vers Aubert, dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.

Ces travaux concernent deux passages busés :

1.1 Buses sous le sentier :

La nature du projet vise la réfection du passage busé entre les Lacs d'Aumar et d'Aubert.
Il s'articule en différentes étapes :

- Mise en place du chantier avec pose de la signalétique et transport du matériel nécessaire : pelle 2.5T, bétonnière, mélange béton, sable, ciment, cuve à eau et cuve de rétention. Nettoyage au karcher de tous les engins relatifs au chantier avant la venue sur site (vigilance accrue vis-à-vis des espèces exotiques envahissantes) ; veiller à l'étanchéité des réservoirs et de la cuve de rétention,
- Mise en place d'un batardeau afin d'isoler l'aire de travail en déviant l'eau vers la buse en état (buse rive droite),
- Enlèvement du muret en pierres maçonné et béton avec évacuation des déchets (béton) en centre de valorisation des déchets DIB, réutilisation des pierres pour rebâtir le muret,
- Retrait de la partie cassée de la buse (1ère section de la buse),
- Coffrage, ferrailage d'une semelle filante et coulage béton pour réaliser le support de la buse béton et du muret en pierres,
- Mise en place de la nouvelle buse 1 ml (1m de diamètre) avec insertion sur la partie restante de la buse actuelle et maçonnerie du muret en pierres,
- Nettoyage et retalutage du terrain après chantier,
- Remise en eau avec l'enlèvement du batardeau.

1.2 Buses entres les zones de stationnement d'Aubert :

- Réfection du passage busé avec décapage du concassé sur une surface de 1m50 x 1m50 au-dessous de la zone détériorée,
- Retrait des débris de buse faisant embâcle,
- Maçonnerie pierres sur les refends (compris semelle béton au pied) sur une hauteur de 0.80 m.
- Coulage dalle en béton armé de 1m50 x 1m50 x 0.15m,
- Nettoyage après chantier.

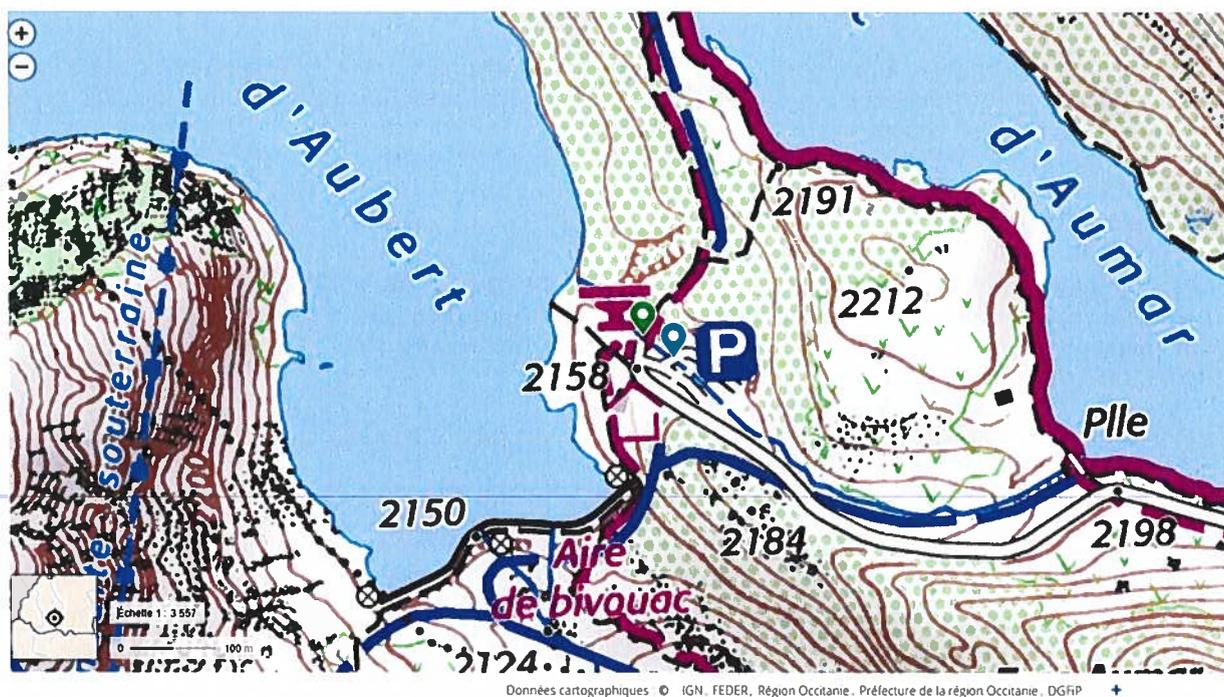
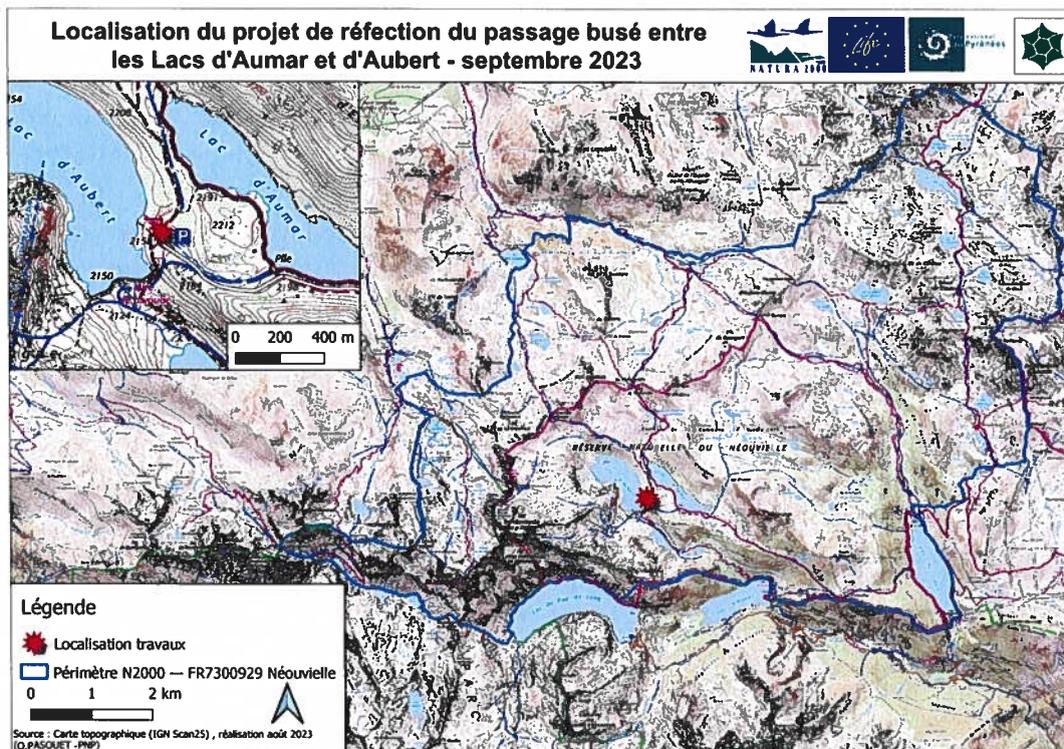
Article 2 – Date et période

La présente autorisation est délivrée pour la période du 16 au 31 octobre 2024.

Article 3 – Localisation

La présente autorisation est valable pour des travaux d'entretien et de remise en état sur le passage busé sous le sentier au départ du parking d'Aubert vers le Lac d'Aumar (localisation en vert) et sur le passage busé en amont séparant les deux zones de stationnement d'Aubert (localisation en bleu).

La localisation des travaux se trouve sur les cartes ci-dessous.



Article 4 – Prescriptions générales

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. *Vigilance vis-à-vis de la faune, de la flore et des milieux naturels*

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel. Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits potentiellement polluants dans le milieu naturel ; tous les déchets et gravats qui seraient éventuellement produits seront redescendus dans la vallée.

Une attention particulière sera menée lors de la mise en place du béton afin d'éviter tout risque de pollution.

Ce type de travaux peut être vecteur d'importation de plantes allochtones, véritable menace pour la préservation du site. Il conviendra d'être vigilant sur le nettoyage des engins afin d'éviter toute importation de terre et végétaux. Seul l'apport de gravier / sable, pierres est autorisé.

2. *Mise en place du chantier et signalétique*

L'entreprise s'engage à mettre en place la signalétique nécessaire à la sécurisation du chantier pour le public.

3. *Information des services du Parc national*

La date et l'heure de la mission seront confirmés **au moins 48h** à l'avance auprès de la Conservatrice de la RNN :

Conservatrice de la RNN :
Madame Océane PASQUET
Tél : 06 07 35 33 73 – 05 62 39 40 94
e-mail : oceane.pasquet@pyrenees-parcnational.fr

4. *Prescriptions relatives au public*

Le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers, qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre.

Article 5 – Contrôle

Les personnels du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente autorisation est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Cette autorisation doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à sa suspension et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits) nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et une évaluation des incidences Natura 2000 ont été instruits favorablement par les services de la DDT avec récépissé en date du 8 décembre 2023 pour les travaux sur le passage busé sous le sentier vers Aumar. Le second passage busé ne nécessitant pas de déclaration n'impliquant pas d'intervention dans le cours d'eau sauf nettoyage d'embâcle (entretien courant).

Ces travaux sont considérés comme relevant de l'entretien normal des ouvrages, de la voiries et chemins existants. A ce titre, ils n'entrent pas dans le cadre de l'application des articles L.332-9 (réserve naturelle nationale) et L.341-10 du code de l'environnement (site classé), ils ne modifient pas l'aspect de la réserve nationale et du site classé et n'en remettent pas en cause le « caractère ».

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

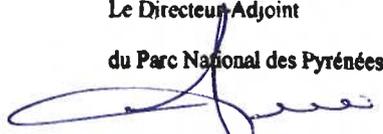
La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 15 octobre 2024

P/O La Directrice du Parc national des Pyrénées,

Melina ROTH

Le Directeur Adjoint
du Parc National des Pyrénées,


Arnaud DAVID



Copie : - UT Aure
- Conservatrice de la RNN du Néouvielle

